



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-30A

**OBJET : Appel d'offres ouvert – Travaux d'enfouissement, d'aménagement des trottoirs et de réfection de la voirie dans le quartier du petit lac à Soisy-sous-Montmorency.
Marché n°M26018**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L.1111-2, L.2113-10 et 11, R.2113-1 à 3, L.2120-1, R.2121-1 à 5, L.2124-1 et 2, R.2124-1 et 2,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs pour les travaux d'enfouissement, d'aménagement des trottoirs et de réfection de la voirie dans le quartier du petit lac à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé de cinq lots et définis comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public
- Lot 2 : Aménagement des trottoirs et réfection de la voirie.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 27/02/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 9 avril 2026 à 12h, 6 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04 juin 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché « Travaux d'enfouissement, d'aménagement des trottoirs et de réfection de la voirie dans le quartier du petit lac à Soisy-sous-Montmorency » comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	Montants global et forfaitaire par tranche en € H.T
1	Travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public	BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNE CEDEX	1 180 000 € HT	Tranche ferme : 539 033.10 € H.T Tranche optionnelle n°1 : 562 785.38 € H.T Tranche optionnelle n°2 : 695 149.50 € H.T
2	Aménagement des trottoirs et réfection de la voirie	ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS 30 rue de l'Egalité CS 30009 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX	1 000 000 € HT	Tranche ferme : 607 217.00 € H.T Tranche optionnelle n°1 : 574 728.00 € H.T Tranche optionnelle n°2 : 751 120.00 € H.T

Article 2 : Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Néanmoins, la réalisation des travaux devra se conformer aux délais d'exécution, indiqué au CCAP et au planning.

Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Après échéance du marché ou résiliation, les parties demeurent liées du fait de prestations ou règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **23 JUIN 2026**

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 JUIN 2026**

Mis en ligne/ou notifié le : **23 JUIN 2032**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 JUIN 2032**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.